



**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2026-096 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

| Nombre d'élus |          |         |
|---------------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Votants |
| 35            | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

**Procuration :**

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOUX à M. Romain DUFAUD

**Secrétaire de Séance : Alain OUDARD**

Depuis plusieurs années, la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue mène une politique volontariste en faveur de l'apprentissage, considérant ce dispositif comme un véritable levier d'insertion professionnelle des jeunes et de développement des compétences au sein des services municipaux.

Dans cette continuité, la Ville souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'apprentissage au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Conformément aux dispositions des articles L. 6227-1 et suivants du code du travail ainsi qu'aux dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des apprentis afin de leur permettre de suivre une formation en alternance conduisant à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle dispensée alternativement au sein de la collectivité et d'un centre de formation d'apprentis (CFA), en contrepartie de l'exécution d'un travail et du versement d'une rémunération.

Au regard des besoins exprimés par les services municipaux et de la collectivité, il est proposé de recruter les apprentis suivants pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028:

| Service ou Direction | Nombre d'apprentis | Diplôme préparé                                                | Année(s) scolaire(s) concernée(s) | Fonctions de l'apprenti           |
|----------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| DST                  | 1                  | Brevet Professionnel Electricien                               | 2026-2027<br>2027-2028            | Ouvrier polyvalent de maintenance |
| DST                  | 1                  | Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole                 | 2026 - 2027<br>2027 - 2028        | Agent Espaces verts               |
| DCVL                 | 1                  | Titre Professionnel Chargé d'accueil et gestion administrative | 2026-2027                         | Chargé de communication           |

Par ailleurs, les apprentis recrutés au titre de l'année scolaire précédente et poursuivant leur formation seront maintenus dans leur service d'affectation jusqu'au terme de leur contrat, selon les modalités suivantes :

| Service ou Direction    | Nombre d'apprentis | Diplôme préparé | Année(s) scolaire(s) concernée(s) | Fonctions de l'apprenti |
|-------------------------|--------------------|-----------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Service Communication   | 1                  | Master          | 2026-2027                         | Chargé de communication |
| Campredon Art et Images | 1                  | Bachelor        | 2026-2027                         | Chargé de communication |

Comme les années précédentes, la Ville sollicitera les financements mobilisables auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au titre de la prise en charge des frais de formation des apprentis.

L'attribution de ces financements demeure conditionnée aux critères fixés par le CNFPT ainsi qu'aux enveloppes budgétaires disponibles.

À défaut de prise en charge, la collectivité pourra maintenir son engagement sous réserve des crédits inscrits au budget.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Comité social territorial a été consulté sur le recours aux contrats d'apprentissage pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
 Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1,  
 Vu le code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,  
 Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
 Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,  
 Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 31 août 2026,  
 Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

**APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 ;

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant, pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 :

| Service ou Direction | Nombre d'apprentis | Diplôme préparé                                                | Année(s) scolaire(s) concernée(s) | Fonctions de l'apprenti           |
|----------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| DST                  | 1                  | Brevet Professionnel Electricien                               | 2026-2027<br>2027-2028            | Ouvrier polyvalent de maintenance |
| DST                  | 1                  | Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole                 | 2026 - 2027<br>2027 - 2028        | Agent Espaces verts               |
| DCVL                 | 1                  | Titre Professionnel Chargé d'accueil et gestion administration | 2026-2027                         | Chargé de communication           |

Article 3 : de maintenir dans leur service d'affection jusqu'au terme de leur contrat les apprentis recrutés au titre des années précédentes et poursuivant leur formation, selon les modalités suivantes :

| Service ou Direction | Nombre d'apprentis | Diplôme préparé | Année(s) scolaire(s) concernée(s) | Fonctions de l'apprenti |
|----------------------|--------------------|-----------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Service              | 1                  | Master          | 2026-2027                         | Chargé de               |

|                         |   |          |           |                         |
|-------------------------|---|----------|-----------|-------------------------|
| Communication           |   |          |           |                         |
| Campredon Art et Images | 1 | Bachelor | 2026-2027 | Chargé de communication |

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de services de l'État, de la région Provence Alpes Côte d'Azur, du fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique, du centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 22 septembre 2026

Monsieur OUDARD Alain  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 23 septembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).